

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF16

présenté par
M. Juanico

ARTICLE 6

A l'alinéa 9, après "seuils d'exposition définis", ajouter :

", de manière identique pour tous les salariés,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de s'assurer que la définition des seuils d'exposition aux facteurs de pénibilité soient fixée de manière identique pour tous les salariés, dans toutes les branches professionnelles.

Les 10 critères définissant les facteurs de pénibilité peuvent être interprétés de différentes manières et il serait injuste que des salariés qui travaillent dans des conditions similaires se voient appliquer des poins de façon différenciée.

Par ailleurs, pour tous les salariés qui n'ont pas d'emploi stable, il est fondamental d'unifier la législation.